



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 9 décembre 2011

Date de convocation : 2 décembre 2011

Date d'affichage : 2 décembre 2011

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjoins présents :

Monsieur LE COZ, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE.

Conseillers présents :

Madame JUGÉ, Monsieur LE ROUX, Madame LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs VINOUSE, GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Messieurs PERROUIN, MACÉ et GUÉRIN, Madame JUHEL, Messieurs LUGUÉ et NAÏRI.

Absents excusés ayant donné mandat de vote

Monsieur DUCHENE, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame MELLIER, pouvoir donné à Monsieur BOURGUET.
Madame NOBLET, pouvoir donné à Madame JUGÉ.
Madame LOURMIERE, pouvoir donné à Monsieur NAÏRI.
Monsieur RIDARD, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Arrivées en cours de séance :

Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.
Monsieur VINOUSE.
Madame JUHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur QUÉLARD.

Conseil Municipal du 9 décembre 2011

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Communauté de Communes du Pays de Redon - modification de la compétence Développement Economique - avis du conseil municipal sur la modification statutaire.
- 3) Suivi administratif et technique du S.M.I.T.R.E.U - signature d'une convention.
- 4) S.A.D.I.V. - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2003 et suivants.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 5) Rue de la Rive - vente d'un terrain à l'ADAPEI.
- 6) Maison des Associations - marché de maîtrise d'œuvre.
- 7) Convention pour le transfert des effluents de la commune de Saint-Perreux à la station d'épuration via le réseau assainissement de la Ville de Redon.
- 8) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières.
- 9) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - conventions d'indemnisation des propriétaires et exploitants.
- 10) Prise d'eau du Paradet - surveillance du périmètre de protection - convention d'assistance technique.
- 11) Contrôle de conformité des branchements assainissement.

Rapport de Monsieur MONTFORT

- 12) Participation exceptionnelle pour l'édification d'un mémorial des victimes d'Ille-et-Vilaine en Afrique du Nord.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 13) Subventions municipales 2011 - attributions supplémentaires.
- 14) Restructuration des Halles et aménagement des abords - approbation du plan de financement et demandes de subventions - adoption d'une convention de versement de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 15) Equipements municipaux - fonds de concours communautaire de fonctionnement - exercice 2011 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 16) Répartition de la prise en charge financière des frais de fonctionnement des locaux de la Digue à Saint-Nicolas de Redon - adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 17) Budget Ville - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 18) Budget Ville - exercice 2011 - décision modificative n° 3.
- 19) Budget Eau - exercice 2011 - décision modificative n° 2.
- 20) Budget Assainissement - exercice 2011 - décision modificative n° 1.
- 21) Budget Lotissement du Tertre - exercice 2011 - décision modificative n° 1.
- 22) Budget Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - décision modificative n° 1.
- 23) Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition de membres.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

- 24) Diagnostic éclairage public - demande de subvention à l'ADEME.

Rapport de Madame MELLIER

- 25) Traçabilité des aliments de la cuisine centrale - renouvellement du contrat de surveillance avec la société "Le Fil d'Ariane".
- 26) Convention d'objectifs et de financement prestation de service "contrat local d'accompagnement à la scolarité" - avenant n° 1

Rapport de Madame JUGÉ

- 27) Insertions publicitaires dans le bulletin municipal - fixation des tarifs pour 2012.

Rapport de Madame CHAUVIN

- 28) Service de transport collectif Communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon - signature d'une convention.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 29) Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2010.

Rapport de Monsieur DUCHENE

- 30) Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2010 - communication.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2011.

1- Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 21 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI "Foyer du Grand Châtel", fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette convention est conclue et acceptée pour une année sportive à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- 21 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'utilisation du gymnase des Chaffauds, pour y pratiquer des cours de danse Salsa.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 25 septembre 2011 jusqu'au 20 mai 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- 21 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association "bureau des étudiants de l'ESLI", fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le lundi de 21h30 à 22h30.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 17,10 euros.

- 21 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel, le jeudi de 15h30 à 17h30.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 17,10 euros.

- 21 septembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, fixant les conditions d'utilisation du gymnase des Chaffauds, pour y pratiquer des activités sportives, les mercredis de 10h00 à 11h00.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 26 juillet 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- 10 octobre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Gratin Circus, fixant les conditions d'occupation de deux pièces du petit blockhaus, situé rue Joseph Lamour de Caslou, pour y exercer des cours de batterie.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012.

- 10 octobre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les conditions d'occupation de trois salles à l'intérieur des bâtiments de la Chapelle de la Salette, située 25 rue de Fleurimont.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- 2 novembre 2011 : Signature d'un marché pour la mise en place d'une station d'alerte et d'un barrage de confinement à l'usine de production d'eau potable du Paradet, passé selon la procédure adaptée avec VEOLIA EAU de Rennes (35), pour un montant de 52 703,65 € TTC.

- 9 novembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Bogue de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle de théâtre du 1^{er} étage des locaux, situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait annuel calculé au prorata du temps d'utilisation des locaux.

- 9 novembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Redonnaise de Yoga, fixant les conditions d'occupation de la salle de danse du 1^{er} étage des locaux situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel de 558,99 euros.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait annuel calculé au prorata du temps d'utilisation des locaux.

- 22 novembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Bruyères, fixant les conditions d'occupation de l'ex-bibliothèque de la Maison de l'Enfance située Rue de Galerne, pour y effectuer des séances de psychomotricité pour enfants en difficulté.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 octobre 2011 jusqu'à fin juin 2012, tous les jeudis de 14 h 30 à 16 h 30, moyennant un loyer horaire de 4,75 euros.

- 24 novembre 2011 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle entre la Ville et la société ARPÈGE, pour la fourniture de trois licences du logiciel MAESTRO au Service Etat Civil.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin de l'année civile, et sera renouvelable par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans.

La redevance annuelle s'élève à 311, 96 euros TTC.

2- Communauté de Communes du Pays de Redon - modification de la compétence Développement Economique - avis du conseil municipal sur la modification statutaire

Monsieur MACÉ signale qu'il va s'exprimer à titre personnel car il n'a pas participé aux réunions de préparation avec ses collègues. Il précise qu'il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes : il dit qu'il a bien lu les anciens et les nouveaux statuts ; des choses étaient à préciser. Il signale que des points apparaissent masqués dans la rédaction actuelle. Il donne lecture de ces points : "la Communauté de Communes du Pays de Redon pourra soutenir, initier ou développer des projets d'innovation, de recherche développement, de chantiers ou d'entreprises d'insertion à vocation économique etc...", "la Communauté de Communes du Pays de Redon travaille également à établir des rapports de coopération et (ou) de soutien avec le monde économique local, chambres consulaires et toutes les forces vives de son territoire qui contribuent à son développement, à la création d'emplois, au retour à l'emploi (insertion par l'économique etc....)", ensuite il est question de l'économie agricole...

Monsieur MACÉ ajoute qu'il est favorable à la coopération intercommunale librement consentie sur des domaines clairement définis. Par contre, il n'est pas favorable à la marche forcée vers la supracommunalité. On voit bien qu'aujourd'hui avec la mise en place des communautés de communes, c'est le dessaisissement progressif, constant, permanent de toutes les compétences communales. Il fait partie de ceux qui donnent la priorité à la commune. Il sait que les choses évoluent, qu'il y aura des modifications dans les modes de désignation. Pour l'instant, il n'est pas favorable à ce que la coopération intercommunale soit un fourre-tout. Il constate dans la rédaction de cette délibération, un manque de précision ou une volonté de masquer un certain nombre de choses avec les "etc.". Il demande la valeur de ces termes dans les statuts car on est dans un texte fondateur, fondamental de la compétence. Il n'est pas d'accord avec cela.

En ce qui concerne la compétence sociale, Monsieur MACÉ considère que celle, qui est sous-entendue, doit rester dans le domaine de la proximité. Pour lui, la proximité c'est la commune. Il est parfaitement possible après de faire des partenariats, y compris avec une assemblée communautaire. On peut faire des partenariats s'il y a un chantier à piloter. Il précise que la Ville pratique beaucoup la convention formalisée dans ses relations avec la CCPR, et il trouve cela bien.

Monsieur BOURGUET répond qu'il est d'accord avec Monsieur MACÉ. Effectivement, ce qu'il faut comprendre c'est que la commune a une compétence générale, alors que la Communauté de Communes n'en a pas ; elle n'a que des compétences transférées. C'est la raison pour laquelle il faut être extrêmement précis dans les compétences transférées. Si la Communauté de Communes agit dans un domaine où elle n'a pas, dans ses statuts, compétence explicite alors elle n'a pas la compétence. Lorsque la Communauté de Communes a compétence, la commune en est donc dessaisie du fait du transfert de cette compétence. C'est la raison pour laquelle, il faut être extrêmement précis. C'est ce qu'il a d'ailleurs signalé à la Communauté de Communes. Il redit qu'il est d'accord avec Monsieur MACÉ sur les "etc..".

De la même façon pour les chantiers d'insertion, il a dit qu'il n'était pas d'accord avec le transfert des chantiers d'insertion à la Communauté de Communes. Toutefois, il n'est pas majoritaire. Et par conséquent, il a précisé qu'il ne voterait pas si on n'excluait pas le chantier d'insertion de Redon. C'est la raison pour laquelle, un ajout a été fait dans cette délibération.

Il pense que les chantiers d'insertion sont des chantiers de proximité et que la commune est mieux placée que la Communauté de Communes pour les gérer, les suivre au quotidien. C'est pourquoi, il a demandé à ce que le chantier d'insertion de la Ville de Redon soit exclu de cette prise de compétence. Cela dit, il ne tire pas la même conclusion que Monsieur MACÉ et il votera pour cette prise de compétence car il a réussi à faire modifier le texte sur un certain nombre de points. Il conçoit aussi que la Communauté de Communes doit absolument modifier ses compétences et les préciser en matière économique de manière à pouvoir, en toute légalité, intervenir. Ce qu'il faut aussi préserver, c'est la liberté des communes ; il ne faut pas tout transférer.

Par délibération du 19 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de Redon a décidé de modifier sa compétence Développement Economique. Le texte est donc dorénavant le suivant :

"4.2. COMPETENCE en MATIERE ECONOMIQUE

La communauté a pour objet le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire des communes associées.

Pour permettre de mener à bien sa mission, les communes lui transfèrent leurs compétences en matière économique. La Communauté de Communes du Pays de Redon se positionne comme une terre d'accueil attractive pour les activités économiques et l'emploi. Dans ce sens, elle peut agir en tant que maître d'ouvrage de toutes opérations contributives de cette attractivité ; elle peut également s'associer et soutenir des projets allant dans ce sens, ceci dans le respect des règles (notamment européennes) en vigueur et des principes du développement durable.

Elle consiste notamment en :

- La création, la réalisation, la gestion et l'entretien de zones d'activités et, d'une façon générale, de toutes zones permettant l'accueil des activités économiques, le cas échéant la reprise de toutes friches à vocation économique.***
- L'extension, la modernisation des zones existantes à la date de création de la communauté de communes.***
- La constitution de réserves foncières à vocation économique en vue de leur aménagement et leur commercialisation.***
- La création, la réalisation et, le cas échéant, la gestion de bâtiments à vocation économique tels que : usines-relais, entrepôts, magasins commerciaux, sites logistiques ou autres constructions à caractère professionnel, tels que bâtiments tertiaire, de service aux entreprises et (ou) à la population (Maison des Services Publics) qui concourent à l'attractivité du territoire de la C.C.P.R.***
- La C.C.P.R. peut également être le maître d'ouvrage (unique ou associé) à toute opération contribuant à favoriser la création ou la reprise d'entreprise ou d'établissement à vocation économique. Elle peut créer ou contribuer à créer et gérer tout hébergement permettant de faciliter des "parcours résidentiels" à vocation économique (incubateur, pépinière, atelier-relais, hôtel d'entreprises etc....) et met en œuvre toute condition de gestion patrimoniale en rapport, soutenir des projets locaux contribuant à ces objectifs.***
En outre, la C.C.P.R. pourra soutenir, initier ou développer des projets d'innovation, de recherche développement, de chantiers ou d'entreprises d'insertion à vocation économique etc... qui

contribueraient à renforcer ou développer l'économie locale et l'emploi, à l'exclusion des chantiers signalés par la (les) commune(s) concernée(s) dont les prestations ou les productions sont destinées aux seuls bénéficiaires de la commune de résidence, en raison de leur objet ou de leur nature et ne présentant donc pas d'intérêt communautaire.

- La C.C.P.R., pour ce faire, met en œuvre par ses services et (ou) par recours aux organismes spécialisés, en tant que de besoin avec le concours des communes concernées de la C.C.P.R., toute l'ingénierie technique, financière, de communication, de marketing territorial etc.... nécessaire à la bonne fin de ces projets. Elle se dote des outils adaptés à l'exercice de cette compétence (création de Sociétés d'Economie Mixte Locales, Services Publics Locaux ou régies) en conformité aux législations en vigueur.*
- La C.C.P.R. se coordonne aux politiques et actions menées dans ce domaine de compétence par les Régions et Départements dont elle ressort.*
- La C.C.P.R. travaille également à établir des rapports de coopération et (ou) de soutien avec le monde économique local, chambres consulaires et toutes les forces vives de son territoire qui contribuent à son développement, à la création d'emplois, au retour à l'emploi (insertion par l'économique etc....)*
- Compte tenu de la caractéristique rurale de son territoire, la C.C.P.R. peut s'engager et s'investir dans des actions et projets touchant à l'économie agricole dès lors qu'ils présentent un enjeu économique et social local ou qu'ils contribuent à l'équilibre du territoire. Ces actions peuvent prendre la forme de création et gestion directe, déléguée ou en soutien de supports de type "couveuse, incubateur, pépinière, chantier d'insertion, et (ou) toutes initiatives de soutien permettant l'organisation de parcours résidentiels" pour créateurs ou repreneurs d'activités de l'économie agricole.*

L'ensemble des actions et projets qui se présenteraient, au titre de la présente compétence, seront étudiés par les commissions ad'hoc et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à la liberté d'initiative des maires des communes, membres de la communauté de communes, pour accompagner les projets d'installation des artisans, commerçants ou libéraux. Au titre du présent article, sont considérés projets d'artisans ou de commerçants ceux qui prévoient la création de cinq emplois maximum, au 31 décembre de l'année d'installation. Dans ce cadre, la C.C.P.R. pourra apporter son ingénierie aux communes qui le souhaitent."

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de la compétence Développement Economique, dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes extérieures représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L. 5211-20,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de
Communes du Pays de Redon du 19 septembre 2011 portant modification de la
compétence Développement Economique,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 27 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

**EMET un avis favorable à la modification de la compétence
Développement Economique exercée par la Communauté de Communes du
Pays de Redon, telle qu'elle est présentée ci-dessus.**

3- Suivi administratif et technique du S.M.I.T.R.E.U. - signature d'une convention

Monsieur NAÏRI demande si la somme de 800 euros forfaitaire est évaluée tous les ans et si elle correspond exactement au temps de travail.

Monsieur BOURGUET répond à Monsieur NAÏRI que si cette somme est forfaitaire c'est qu'elle ne correspond pas exactement. Il précise que cette somme s'élevait à 1 000 euros il y a deux ans. Maintenant, elle est à 800 euros, montant évalué en fonction du temps de travail des agents au service du SMITREU.

***Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le
Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la
commune de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En
contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.***

***Pour l'exercice 2012, une nouvelle convention doit être établie. Il est
proposé de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune,
soit 9 600 euros pour l'année.***

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement
des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi
administratif et technique pour l'année 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 27 VOIX POUR (Monsieur BAILLEUL ne prend pas part au vote)

**DECIDE de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le
Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la
Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la
convention, jointe en annexe.**

4- S.A.D.I.V. - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2003 et suivants

Lors de sa séance du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la S.A.D.I.V. pour les exercices 2003 et suivants.

Par courrier du 15 novembre 2011, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne fait savoir à la Ville qu'en raison d'une omission intervenue dans la transmission aux actionnaires, le rapport d'observations définitives a été complété par une réponse supplémentaire et qu'il convient, à ce titre, de le présenter de nouveau à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

En application de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article
L. 243-5,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la S.A.D.I.V. pour les exercices 2003 et suivants.

5- Rue de la Rive - vente d'un terrain à l'ADAPEI

Monsieur GUÉRIN trouve le prix élevé car cela représente environ 36 euros le m². Il demande si le terrain est viabilisé. Il se dit étonné du prix, sachant que l'on a affaire à une association d'intérêt général, qui n'est pas là pour faire du profit.

Monsieur BAILLEUL précise que ce prix a été négocié avec l'ADAPEI. Il rappelle que la Ville avait déjà vendu une petite parcelle à l'ADAPEI il y a 5 ou 6 ans. Le prix était inférieur à celui-là. Il signale que c'est une négociation. Mais il faut savoir que l'ADAPEI est une école où l'on retrouve beaucoup d'enfants redonnés. C'est la raison qui les a amenés à négocier à ce prix-là.

Monsieur GUÉRIN pense justement que ce prix aurait pu être moins élevé.

Monsieur BAILLEUL lui répond qu'il avait cru l'inverse. Il ajoute que la valeur marchande du terrain est supérieure à ce montant car c'est un terrain constructible d'une valeur supérieure.

Monsieur BOURGUET précise que la Ville l'aurait vendu plus cher si cela n'avait pas été pour l'ADAPEI. Pour autant il dit que l'on ne peut quand même pas leur donner le terrain.

Monsieur GUÉRIN demande si le terrain est viabilisé.

Monsieur BAILLEUL lui répond par l'affirmative car ce terrain se trouve en bordure de la route de la rue de la Rive. Il est donc viabilisé car les réseaux passent sur la rue. Il insiste sur le fait que c'est un terrain qui vaut plus cher que cela.

La Ville de Redon est propriétaire d'une parcelle située rue de la Rive, cadastrée section AR n° 485 pour une superficie de 959 m², qui jouxte le terrain de l'IME la Rive (Institut Médico-Educatif) appartenant à l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine.

La Commune ne faisant actuellement aucun usage de ce terrain, l'ADAPEI 35 demande à acquérir cette parcelle afin d'agrandir sa propriété. Elle souhaite constituer une réserve foncière qui lui permettra, si besoin, de développer à l'avenir les activités de l'IME la Rive.

Après consultation du Service des Domaines, il est proposé de vendre le terrain à l'ADAPEI 35 au prix de 36 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,
Vu l'avis du Service France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre à l'ADAPEI 35 (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par Monsieur Jack MEUNIER en sa qualité de Président, la parcelle cadastrée section AR n° 485 pour une superficie de 959 m², située rue de la Rive, au prix de 36 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

6- Maison des Associations - marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur NAÏRI dit qu'il aurait aimé avoir le descriptif des travaux ainsi que le cahier des charges pour voir quelles normes étaient appliquées à la maison des associations. Il souhaite aussi savoir si les associations ont été consultées sur la rénovation de ce bâtiment et si elles ont émis le vœu de mutualiser certains postes comme une salle de conférence, un bureau d'accueil, etc. Est-ce que les plans vont répondre exactement aux souhaits des associations ?

Monsieur BOURGUET répond que les discussions avec l'OMS, l'OMCL et les associations qui en font partie, existent depuis environ deux ans. Il rappelle le sens du projet, qui est de rationaliser la mise à disposition de mètres carrés par la Ville au profit des associations. En d'autres termes, aujourd'hui la Ville a un patrimoine qu'elle met à la disposition des associations, qui est vétuste et n'est plus aux normes. Si on crée une maison des associations, c'est pour que les associations, aujourd'hui accueillies ou hébergées par la Ville de Redon dans des mauvaises conditions, y trouvent de meilleures conditions. Ce qui veut dire que les associations qui sont, par exemple, logées rue des Ecoles comme l'OMCL et le Groupement Culturel Breton, sont destinées à quitter ces locaux. Il en est de même pour les associations de la rue du Tribunal.

Ensuite, il précise qu'il y a eu toute une discussion et réflexion avec l'OMCL pour la gestion au quotidien de cette maison des associations. Celle-ci sera effectuée par l'OMCL. Il signale que la maison des associations est aussi destinée à servir toutes les associations pour les réunions et les manifestations diverses. Il a été prévu deux salles de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment, dont le planning sera géré par l'OMCL et l'OMS, de manière à pouvoir permettre aux associations de tenir régulièrement des réunions. Cela fait environ six mois que l'on s'est mis d'accord sur la manière d'opérer. Il précise que plusieurs réunions ont eu lieu avec l'OMS et l'OMCL au sujet des plans du bâtiment.

Monsieur BOURGUET ajoute que la démolition du blockhaus, situé à côté des Charmilles, pour l'extension de cette résidence, a amené la Municipalité à modifier le projet puisqu'il va falloir accueillir les groupes qui répètent dans un quartier d'habitation. Le coût va donc augmenter car on va être obligé de reconstruire un petit bâtiment à l'extérieur de la maison des associations pour l'association Gratin Circus. C'est la raison pour laquelle l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée d'un acousticien. Il précise que le permis de construire sera déposé en début d'année 2012.

Afin de réaliser le projet de la Maison des Associations, un appel à candidature a été réalisé pour le choix d'un maître d'œuvre sur les critères de compétences, références et moyens.

Le coût estimatif des travaux est de 890 000,00 € HT.

15 dossiers de candidatures ont été reçus et au vu des éléments transmis, la candidature proposée par le Cabinet HAY est apparue la plus pertinente.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée :

⇒ Cabinet HAY, mandataire

⇒ Cabinet AREA Etudes (BET fluides, courants forts et courants faibles)

⇒ Cabinet HERNOT (BET acoustique)

Après négociation, avec le mandataire, le montant des honoraires sera calculé sur la base d'un taux de 9,5 % du coût des travaux. La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre inclut la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de confier à l'équipe composée du Cabinet HAY, du BET AREA et du BET HERNOT, la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison des Associations.

DECIDE que la mission sera rémunérée à hauteur de 9,5 % du coût des travaux estimé à 890 000,00 € HT.

DIT que la mission de maîtrise d'œuvre comprendra aussi la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes.

7- Convention pour le transfert des effluents de la commune de Saint-Perreux à la station d'épuration via le réseau assainissement de la Ville de Redon

Monsieur MACÉ signale que la convention est conclue à titre gratuit. Or il y a utilisation d'un poste de relèvement, donc de la consommation électrique avec le mécanisme de ce dernier et son entretien. Pour sa part, il considère qu'il aurait été opportun de déterminer un coût symbolique dans la convention avec la commune de Saint-Perreux. En effet, les volumes vont forcément augmenter. Il ne trouve pas pertinent de passer cette convention à titre gratuit.

Monsieur BAILLEUL précise que la convention pourra être revue à moyen terme. Il pense qu'à court terme, c'est bénéfique pour le réseau de la commune de Redon car elle dispose uniquement d'un poste de relèvement dans le quartier de Courée. Il est peu occupé. C'est pourquoi il existe des problèmes de sulfure. Un apport supplémentaire, à court terme, ne peut qu'être bénéfique pour la Ville de Redon sur la qualité des effluents.

Monsieur BOURGUET rajoute que c'est l'exploitant, c'est-à-dire VEOLIA, qui prend en charge le coût de fonctionnement du poste de relèvement.

La commune de Saint-Perreux a décidé en 2008 la création d'un réseau d'assainissement collectif afin de desservir le bourg de la commune, et a prévu d'y raccorder, à terme, 120 branchements. Elle a adhéré au SMITREU (Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées) du Pays de Redon afin que les effluents collectés soient transférés puis traités à la station d'épuration de Saint-Jean la Poterie.

Ces effluents sont acheminés depuis le réseau de collecte de la commune de Saint-Perreux jusqu'au réseau de transfert du SMITREU, via le réseau de collecte assainissement de la Ville de Redon (depuis la canalisation de refoulement située après le poste de relèvement de Courée jusqu'à la rue de la Barre).

Une convention, conclue à titre gratuit, entre la commune de Saint-Perreux, la Ville de Redon et Véolia Eau, exploitant du service assainissement, doit fixer les modalités de ce transfert d'effluents.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-8,

Vu la demande de la commune de Saint-Perreux de transférer ses effluents sur le réseau du SMITREU via le réseau de la Ville de Redon,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif passé avec Véolia Eau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Perreux, la Ville de Redon et Véolia Eau pour le transfert des effluents de Saint-Perreux vers le réseau du SMITREU, via le réseau assainissement de la Ville de Redon.

8- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières

Monsieur BAILLEUL précise que 214 parcelles sont concernées, ce qui représente grosso modo le tiers des surfaces des propriétés à sécuriser.

Monsieur MACÉ rappelle que le dossier est engagé depuis une dizaine d'années. Il trouve que la Municipalité n'avance pas vite sur celui-ci.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 € /ha et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer un compromis de vente avec tous les propriétaires ayant accepté de céder leur parcelle à la Commune.

Les compromis de vente ayant été signés entre la Ville et les propriétaires, il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont répertoriées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition de 214 parcelles, situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie de 55,68 ha et dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

9- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - conventions d'indemnisation des propriétaires et exploitants

Monsieur BAILLEUL précise que l'indemnisation sera versée à l'ensemble des propriétaires qui ne s'engagent pas à vendre leurs parcelles, ainsi qu'aux exploitants.

Monsieur BOURGUET demande ce qu'il en est si ces derniers vendent leurs parcelles après.

Monsieur BAILLEUL répond à Monsieur BOURGUET que si les propriétaires décident dans plusieurs années de vendre leurs parcelles, le prix de vente de celles-ci sera diminué de l'indemnité reçue.

Monsieur BOURGUET ajoute que s'il a bien compris, le solde pour la Ville s'élève donc à 30 %.

Monsieur BAILLEUL lui répond par l'affirmative.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

La création de périmètres de protection autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ont été déclarées d'utilité publique.

La mise en place des périmètres de protection autour des captages s'accompagne de contraintes de nature à occasionner une diminution de la valeur des terres et des revenus s'y rattachant.

L'article L. 1321.3 du Code de la Santé Publique reconnaît le droit à l'indemnisation pour les propriétaires et occupants de terrains compris dans les périmètres de protection.

Le montant des indemnités est calculé selon le protocole défini dans la charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable d'Ille-et-Vilaine. Pour le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet, il est de :

Indemnités dues aux propriétaires	Indemnités dues aux exploitants	TOTAL
28 924,90 €	27 285,91 €	56 210,81€

Pour la réalisation de cette opération, la Ville peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau (30 %), de la Région Bretagne (10 %) et du Syndicat Mixte de gestion d'Ille-et-Vilaine (50 % du solde).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'indemnisations et verser les indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'indemnisations avec les propriétaires et exploitants agricoles dont les terrains sont situés dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet, conformément aux modèles joints à la présente délibération.

DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont prévus au budget Eau de l'exercice 2011, article 6228 "Autres services, divers".

10- Prise d'eau du Paradet - surveillance du périmètre de protection - convention d'assistance technique

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon est autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest, les eaux destinées à la consommation humaine.

L'article 8 de cet arrêté prévoit que la Ville doit mettre en œuvre une auto-surveillance adaptée afin de s'assurer du respect des prescriptions édictées.

Le SMG 35 (Syndicat Mixte pour la Gestion du Fonds Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine) propose aux Collectivités une assistance technique pour cette surveillance et une assistance technique dans le cadre des inspections réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Une convention conclue, à titre gratuit, entre le SMG 35, le Syndicat Ouest 35 et la Ville doit fixer les modalités d'intervention du SMG 35 dans le cadre de cette assistance technique.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1321-23,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DEMANDE au Syndicat Mixte de Production Ouest 35, auquel la Ville de Redon adhère, de prendre en charge l'assistance technique nécessaire à la surveillance des périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet.

APPROUVE la convention d'assistance technique pour la surveillance des périmètres de protection, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

11- Contrôle de conformité des branchements assainissement

Monsieur BAILLEUL précise qu'à chaque fois qu'une maison sera vendue, des contrôles des branchements assainissement seront effectués. Ceci est rassurant pour le propriétaire, surtout pour l'acheteur et instructif pour la Ville.

Le Code de la Santé Publique prévoit que les ouvrages nécessaires au raccordement des immeubles sur le réseau public de collecte des eaux usées soient réalisés selon des prescriptions qui peuvent être fixées par la commune.

A cet effet, le règlement de service de l'assainissement de la Ville de Redon stipule que les eaux usées ne doivent pas être rejetées dans les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

Les usagers actuels ou futurs doivent donc veiller à la séparation de leurs branchements sur les réseaux publics.

De plus, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du maire a notamment pour objet de prévenir et faire cesser les pollutions de toute nature.

C'est pourquoi, afin de détecter au mieux les branchements défectueux, il convient de rendre obligatoire la réalisation d'un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement à l'occasion de la vente d'un bien immobilier.

Ce contrôle sera effectué par les services de Véolia Eau, exploitant du service assainissement de la Ville de Redon.

Le règlement du service assainissement doit être modifié en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE qu'en cas de vente d'un bien immobilier sur la commune de Redon, il sera procédé, par les services de Véolia Eau, à un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement du bien raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à la réglementation.

APPROUVE la modification du règlement du service d'assainissement, article 6-4, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

12- Participation exceptionnelle pour l'édification d'un mémorial des victimes d'Ille-et-Vilaine en Afrique du Nord

Arrivée de Madame JUHEL et de Monsieur VINOUSE.

Monsieur MONTFORT précise les noms des deux soldats français : André VILLA né à Redon le 27 mai 1938 et tué en Algérie et Joseph CADIO décédé à Paris des suites de ses blessures en 1952. La demande de l'Association du Mémorial Départemental A.F.N. d'Ille-et-Vilaine a été envoyée à toutes les communes d'Ille-et-Vilaine, qui ont toutes répondues positivement.

Monsieur LUGUÉ signale, au nom de la Minorité, qu'il est entièrement d'accord sur l'idée que la mémoire des victimes militaires et surtout civiles de toutes les guerres soit honorée. Il est par conséquent parfaitement compréhensible de rendre hommage aux redonnais tués lors de la guerre d'Algérie. Ceci dit, quelques membres de la Minorité sont interrogatifs sur la qualification "morts pour la France" car elle leur semble très ambiguë. Si beaucoup y trouvent du sens dans le cadre des pertes humaines des 1^{ère} et 2^{nde} Guerres Mondiales, où les soldats engagés l'étaient dans une guerre de libération, elle paraît à la Minorité assez subversive pour cette période douloureuse et encore mal cicatrisée de l'histoire de la France.

Monsieur LUGUÉ demande donc si, l'expression "morts pour la France", figurera en épitaphe sur le monument en question et quel sens la Majorité en donne, c'est-à-dire "morts au compte de la France" ou "morts pour les intérêts de la France" ou "morts pour les valeurs de la France".

Monsieur MONTFORT dit qu'il n'a pas la réponse à la première question de Monsieur LUGUÉ. Il signale qu'il peut faire la démarche pour savoir si effectivement la mention "morts pour la France" sera inscrite sur le monument. A son avis, il pense que ce sera le cas.

Monsieur BOURGUET constate que des jeunes gens sont partis en Algérie sous les ordres de l'Armée, qui est une institution de l'Etat. Il ajoute que l'on peut effectivement discuter de l'opportunité mais ce n'est pas le problème ici. Ce qui l'intéresse c'est que l'on rende hommage à ces hommes qui sont morts à l'appel de l'Etat français et donc de la France. Le reste c'est des débats d'historiens et des débats politiques dans lesquels il ne souhaite pas rentrer. Il en est de même pour les soldats français morts en Afghanistan. Ils meurent pour la France, que la Minorité soit d'accord ou non sur l'opportunité des décisions politiques, qui consiste à envoyer des contingents français en Afghanistan. Ils sont morts pour la France.

Monsieur GRANVILLE partage l'avis de Monsieur BOURGUET concernant la nécessité d'honorer les personnes mortes suite à la guerre d'Algérie. Par contre, il est également d'accord pour dire que la notion de "morts pour la France" est tout à fait discutable, puisqu'on a affaire à une guerre postcoloniale. C'était une guerre de libération pour les ennemis de la France. A un moment ou un autre, il faudra bien que l'on distingue les différentes guerres 14-18, 39-45 et les guerres de décolonisation qui ont eu lieu ensuite. Que ce débat n'ait pas lieu en séance de conseil certes puisqu'il s'agit ici simplement d'apporter un soutien financier à un hommage rendu à des morts durant la guerre d'Algérie, mais il n'empêche que ce débat peut avoir lieu et il n'est pas terminé aujourd'hui.

Monsieur BOURGUET informe les membres de l'assemblée que chaque bloc portera la mention relevée sur le monument de l'Arc de Triomphe à Paris, c'est-à-dire "aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie, des combats de Tunisie et du Maroc 1952-1962", et précisant en début de phrase "Aux enfants d'Ille-et-Vilaine".

L'Ille-et-Vilaine est l'un des derniers départements français à ne pas disposer de monument honorant ses 328 soldats tombés lors de la guerre d'Algérie, des combats de Tunisie et du Maroc en 1952-1962.

Ainsi, un projet d'édification d'un mémorial départemental a vu le jour, projet porté par l'association du Mémorial Départemental A.F.N d'Ille-et-Vilaine, regroupant 34 associations et organisations rassemblées pour rendre hommage à la mémoire des morts pour la France et pérenniser leur souvenir.

La Ville de Rennes a proposé d'implanter le mémorial sur son territoire, près du monument des "Trois Guerres", square de la Motte, face à l'ancienne Préfecture.

Deux soldats originaires de Redon font partie des victimes ; aussi est-il proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une participation exceptionnelle versée à l'association du Mémorial Départemental A.F.N d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 0,10 €/habitant, soit un montant de 1 035 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L. 2121-29 et L. 2321-1
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

**DECIDE d'attribuer à l'association du Mémorial Départemental A.F.N
d'Ille-et-Vilaine une participation exceptionnelle à l'édification du Mémorial, à
hauteur de 0,10 €/habitant, soit un montant de 1 035 €.**

**DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont
inscrits au budget Ville, exercice 2011, à l'article 6574 "subventions de
fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".**

13- Subventions municipales 2011 - attributions supplémentaires

Monsieur MACÉ fait une remarque sur la rédaction de la délibération. Il demande s'il s'agit bien de subventions qui sont, dans le cadre de l'OMCL, sur des crédits non affectés. Il signale que le Conseil Municipal valide donc ce qui a été décidé par le bureau de l'OMCL.

Monsieur LE COZ répond par l'affirmative.

Monsieur BOURGUET rajoute que ce n'est pas le cas pour la Fête de la Bretagne, la Taknaw Parade et la semaine de l'Europe, qui sont des manifestations hors OMS et OMCL.

Monsieur LE COZ ajoute que ce que veut dire Monsieur MACÉ c'est que les trois dernières subventions sont bien en accord avec l'OMCL.

Monsieur QUÉLARD dit que si l'on explique cela ainsi c'est que sur la partie AS Lycée qui a été décidée depuis l'année dernière, on a conservé le montant de l'enveloppe affecté au lycée mais on leur demande de fournir un projet pour le versement des fonds. Donc au moment où l'on vote les premières délibérations, on n'a pas forcément le projet de l'association concernée.

Monsieur LE COZ dit que c'est un peu gênant mais on a toujours adopté cette formule.

Monsieur MACÉ dit qu'il suffit de bien savoir que c'est la bonne procédure.

Monsieur LE COZ rajoute que cela leur est égal. La Ville donne une enveloppe et ensuite les associations se la répartissent.

Monsieur BOURGUET rétorque en disant que cela ne leur est pas égal. En effet, la Municipalité et le Conseil Municipal valident mais ils ne sont pas obligés de le faire. Les associations sont des associations libres, qui demandent des subventions à la Ville, qui décide en dernière instance. Il rappelle que la Ville a créé des offices, qui donnent leur avis sur la ventilation des dites subventions. Il se trouve que la Municipalité et le Conseil Municipal les suivent toujours. C'est ce que l'on appelle la politique associative. Elle est faite en partenariat fort avec les offices, dans lesquels siègent les associations. Mais il insiste sur le fait que la Municipalité n'est pas obligée de valider.

Monsieur LE COZ précise que c'est ce qu'il souhaitait dire mais il s'est mal exprimé.

Madame JUHEL rappelle que Monsieur LE COZ avait donné quelques explications en Commission Finances sur les trois premières subventions. Mais elle souhaite en savoir un peu plus sur les critères qui ont prévalu à l'attribution des subventions à l'Entente Bretonne, aux Articulteurs et à la MAPAR.

Monsieur GRANVILLE lui répond que les choses sont assez simples. En effet, il y a quelques années, c'est l'Entente Bretonne qui prenait totalement à sa charge l'organisation de la fête de la Bretagne. La Ville de Redon attribuait à l'Entente Bretonne une subvention de 2 500 euros. Vu la lourdeur et l'importance de faire un dossier de demande de subvention à la Région Bretagne, c'est la Ville de Redon qui a monté le dossier l'année dernière. Donc, c'est elle qui a reçu les 4 000 euros de subventions. La Ville a demandé une participation financière à l'Entente Bretonne, qui a participé au règlement des différents frais sans percevoir de subvention de la Région Bretagne. Les 1 000 euros compensent donc les 4 000 euros que la Ville a reçus. Les choses seront plus claires en 2012 car la Ville de Redon va entièrement prendre en charge le montage du dossier, les dépenses et sera valorisée la participation de tous les bénévoles de l'association.

Monsieur BOURGUET signale que c'est de sa faute pour la Taknaw Parade. Il rappelle que cette manifestation a lieu une fois tous les deux ans. Il précise que la dernière fois la Ville avait participé. Cette dernière participe de deux manières : une aide assez substantielle en nature, par la mise à disposition de personnel et la logistique et une autre sous la forme d'une subvention. Il ne se souvient pas combien la Municipalité avait donné la dernière fois mais cela doit être sensiblement identique.

En ce qui concerne la semaine de l'Europe, il dit que c'est traditionnel. La Ville finance depuis que celle-ci existe, à hauteur de 55 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions supplémentaires, sur l'exercice 2011, à certaines associations redonnaises.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer des subventions supplémentaires, sur l'exercice 2011, aux associations redonnaises suivantes :

Tiers	Objet	Montant
Entente Bretonne	Fête de la Bretagne 2011	1 000,00 €
Articulteurs	Taknaw parade 2011	2 000,00 €
MAPAR	Semaine de l'Europe (années 2010 et 2011)	110,00 €
A.S Sports Collège Beaumont	Projets 2011 : tournois, initiation escalade, journées de sensibilisation aux sports (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	600,00 €

A.S Armor Sport Lycée Beaumont	Projets 2011 : multisports, championnats académiques, journée de promotion du sport (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	600,00 €
A.S CES Le Cleu Saint-Joseph	Projets 2011 : sorties surf, escalade, golf (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	245,00 €

DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget Ville, exercice 2011, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

14- Restructuration des Halles et aménagement des abords - approbation du plan de financement et demandes de subventions - adoption d'une convention de versement de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Monsieur BOURGUET ajoute qu'en ce qui concerne la subvention FISAC, il a été noté 423 283,01 euros parce que la Ville est éligible, parce que le dossier a été déposé avant le commencement des travaux et que l'on s'est soumis à tout ce que demandait l'Etat. Il souligne le fait que pour l'instant il n'a pas encore vu la couleur de cette subvention alors que les travaux sont presque terminés. Il signale que la Ville n'a reçu aucune nouvelle de cette subvention FISAC. C'est la raison pour laquelle, il se pourrait fort bien qu'on ne la touche pas ou qu'on en touche seulement une partie, de telle manière que l'autofinancement Ville pourra varier. En effet, si la Ville ne perçoit pas de subvention FISAC, elle aura 423 283,01 euros à payer en plus, alors que si elle touche une partie de la subvention, elle n'aura que la différence à payer.

Monsieur BOURGUET précise qu'il devient de plus en plus difficile de mener un projet dans la mesure où on n'est jamais sûr des financements. Le projet est déjà entamé depuis bien longtemps alors que les décisions des subventions ne sont pas prises. Il en est désolé. Il signale que la Municipalité est obligée de le faire car elle veut appeler des fonds de concours CCPR. En effet, si elle attend de savoir exactement quel est le montant de la subvention FISAC, on va laisser passer l'année. C'est pour cela qu'il suppose que la subvention FISAC sera de 423 283,01 euros car cela correspond à l'estimation de la participation de l'Etat par rapport aux dépenses éligibles au FISAC.

Monsieur NAÏRI rappelle qu'il existe une loi qui est très peu respectée, à savoir le 1 % artistique. Il demande donc si ce dernier est prévu dans la rénovation des halles.

Monsieur BOURGUET lui répond par l'affirmative. Il précise que cela sera vu ensuite dans une décision modificative où il est mis le 1 %, soit 10 000 euros. Il signale que, sur le mur quand on rentre de la Place aux Marrons à gauche, il souhaite mettre une œuvre en relief. Un concours auprès d'artistes locaux sera donc lancé pour qu'ils fassent quelque chose. Cependant, cette œuvre ne sera pas réalisée pour l'ouverture des halles.

Monsieur MACÉ intervient sur la dotation de solidarité. Il rappelle, qu'autrefois, il était facile de suivre ce qui arrivait de la Communauté de Communes puisqu'il y avait une dotation globale. Maintenant, avec des fonds de concours qui vont se disperser tout au long de l'année, cela ne va pas être évident. Il formule donc le vœu, pour la bonne information du conseil, qu'un état récapitulatif soit joint au compte administratif, par exemple.

Monsieur LE COZ répond à Monsieur MACÉ que cela ne pose aucun problème car ils l'ont déjà préparé.

Monsieur MACÉ ajoute qu'il est attaché à la bonne information du conseil.

Monsieur BOURGUET lui dit de ne pas s'en faire car ils suivent le tableau. Il précise que la règle des fonds de concours est que l'on peut appeler 800 000 euros une année. L'année suivante, si la dotation de solidarité est de 340 000 euros, on ne peut plus appeler. La stratégie est donc que, compte tenu des investissements qu'ils ont à faire et compte tenu de la règle au terme de laquelle lorsque la Ville injecte 1 euro dans un investissement, la Communauté de Communes ne peut pas injecter plus d'1 euro (c'est donc du 50/50 sur le solde), ils ont estimé qu'une partie de la dotation de solidarité devait être versée en fonds de concours de fonctionnement et l'autre partie, la plus substantielle, en investissement. Ce qui était simple avant est devenu compliqué.

Monsieur MACÉ rajoute que l'on peut aussi penser que ce report de dotation de solidarité et de fonds de concours d'un exercice sur le suivant, la fin de l'opulence à la CCPR, ne manquera pas un jour d'arriver. On peut craindre qu'il faille donc revenir à des considérations plus annualisées.

Monsieur BOURGUET trouve Monsieur MACÉ perspicace.

Monsieur LE COZ précise que l'état récapitulatif demandé par Monsieur MACÉ lui sera communiqué en temps voulu.

Cette délibération annule et remplace celle du 25 mars 2011 portant sur le même objet.

La Ville de Redon a entrepris des travaux de restructuration des halles et d'aménagement des abords des halles et du théâtre de Redon.

Cette opération peut bénéficier de subventions du FISAC, du Pays de Redon et de Vilaine, du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et d'une aide au titre des fonds parlementaires.

A ces financements peuvent s'ajouter des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), l'un "historique" plafonné à 80 000 euros, l'autre, provenant de la substitution de la dotation de solidarité communautaire, dans la limite que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part de financement assuré, hors subventions, par la Ville de Redon.

Suite à la passation d'avenants aux marchés de travaux et à des travaux supplémentaires, le coût total du projet s'élève désormais à 1 385 772,81 € HT. Il convient donc d'actualiser le plan de financement afin de solliciter les subventions et fonds de concours possibles.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

RAPPORTE sa délibération du 25 mars 2011 portant sur le même objet.

ADOpte le plan de financement de la restructuration des halles et des aménagements extérieurs, qui se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (Halles)	937 501,44 €	Fonds parlementaires	10 000,00 €
Travaux (abords)	394 667,14 €	Conseil Général 35 (sur études et maîtrise d'œuvre)	22 500,00 €
Maîtrise d'œuvre (Halles)	40 578,36 €	Pays de Redon et de Vilaine Contrat Région/Pays	150 000,00 €
Mission contrôle technique (Halles)	4 540,00 €	Fonds de concours CCPR (sur enveloppe fixe du mandat)	80 000,00 €
Mission SPS (Halles)	2 055,00 €	Fonds de concours CCPR (sur part de l'ex DSC)	309 994,00 €
Mission OPC (Halles)	6 430,87 €	FISAC (estimation subvention de 30 % du coût initial travaux Halles et 40 % du coût travaux accessibilité handicapés)	423 283,01 €
		Autofinancement Ville	389 995,80 €
Total dépenses HT	1 385 772,81 €	Total recettes	1 385 772,81 €

SOLLICITE l'attribution de financements auprès des divers organismes et institutions précités pour l'investissement et une subvention du FISAC au titre du fonctionnement pour les actions de promotion des halles à l'ouverture (communication).

ADOpte la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon pour le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de restructuration des halles et l'aménagement des abords des halles et du théâtre de Redon, telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

15- Equipements municipaux - fonds de concours communautaire de fonctionnement - exercice 2011 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé, pour 2011, une enveloppe de fonds de concours de fonctionnement susceptibles d'être versés aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions et faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Redon sollicite le versement d'un fonds de concours pour le financement des dépenses de fonctionnement de différents équipements communaux, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2011, correspondant à 40 % de la dotation de solidarité communautaire qu'elle percevait en 2010.

Le fonds de concours destiné à financer les équipements de la Ville de Redon se répartit comme suit :

1. Equipements sportifs couverts et de plein air :

- *Stade municipal avenue Joseph RICORDEL + installations sportives Route des Chapelets*
- *Stade municipal du Patis*
- *Salle de sports Lucien POULARD*
- *Dojo - salle de sports Louis JUETTE (ex-piscine Beaumont)*
- *Gymnase des Chaffauds*

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements	117 000,00 €

Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	58 500,00 €
Autofinancement	58 500,00 €
Total	117 000,00 €

2. Equipements culturels, salles polyvalentes :

- *Maison des Fêtes*

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement	29 000,00 €

Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	14 500,00 €
Autofinancement	14 500,00 €
Total	29 000,00 €

3. Equipements d'accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, espace jeunes :

- *Maison de l'Enfance*
- *Centre de loisirs la Ruche*
- *Espace Jeunes*

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements	62 400,00 €
Montant des subventions attendues	21 400,00 €
Fonds de concours sollicité	20 500,00 €
Autofinancement	20 500,00 €
Total	62 400,00 €

4. Entretien de la voirie communale :

- *Voirie - dépenses d'entretien*

	en euros TTC
Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement	93 000,00 €
Montant des subventions attendues	0,00 €
Fonds de concours sollicité	46 500,00 €
Autofinancement	46 500,00 €
Total	93 000,00 €

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la Communauté de Communes du Pays de Redon une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2011, pour les équipements précités, à hauteur de 140 000 €, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2011, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget Ville - exercice 2011, à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

16- Répartition de la prise en charge financière des frais de fonctionnement des locaux de la Digue à Saint-Nicolas de Redon - adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Monsieur LE COZ précise que cette année c'est encore compliqué car tous les frais n'ont pas été transférés. Par conséquent, par le biais de cette convention, la Ville va adresser une facture à la Communauté de Communes. Par contre l'année suivante, c'est la Communauté de Communes qui paiera la totalité. La Ville devra rembourser des charges à la CCPR estimées à 1 600 euros. Il précise que cette convention examinée dans les moindres détails a été établie par les services financiers des deux collectivités.

Par arrêté inter préfectoral du 19 janvier 2011, la compétence activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme et à l'escalade, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Redon (C.C.P.R).

Suite à ce transfert, la C.C.P.R prend en charge le fonctionnement et la gestion des biens meubles et immeubles appartenant à la Ville de Redon et relevant de ce champ de compétence.

Ainsi, la Ville de Redon met à la disposition de la C.C.P.R une partie des trois bâtiments (A, B et C) édifiés sur les parcelles cadastrées BI n° 2 et BI n° 251, situés rue de la Vilaine, dans le quartier "la Digue" à Saint-Nicolas de Redon, comprenant des locaux destinés aux associations exerçant une activité de plein air et de pleine nature liée à la natation, au nautisme et à l'escalade.

Or, ces locaux d'une superficie de 1 110 m² sont intégrés dans un ensemble immobilier d'une superficie totale de 1 470 m² abritant également l'association du Cercle Celtique (138 m²) et l'association du Bagad Nominoë (222 m²), dont les activités ne relèvent pas du transfert de compétence.

Depuis le 19 janvier 2011 -date de l'effectivité du transfert- la substitution juridique et comptable de la C.C.P.R à la Ville Redon n'a pas encore été mise en œuvre au niveau des contrats et abonnements ou autres factures, si bien que la Ville de Redon a continué à assumer l'intégralité des charges de fonctionnement desdits bâtiments de "la Digue".

Aussi y a-t-il lieu de conventionner avec la Communauté de Communes pour définir les conditions de répartition entre la C.C.P.R. et la Ville de Redon de la prise en charge financière des frais de fonctionnement (électricité, eau et primes d'assurances) entre celles constatées dans le cadre de la mise à disposition des locaux affectés aux activités de plein air et de pleine nature et celles ne relevant pas de ladite mise à disposition.

Pour information, le montant remboursable par la C.C.P.R à la Ville de Redon en 2011 s'élève à 3 967,68 € et celui remboursable par la Ville à la C.C.P.R pour les années postérieures est estimé à 1 600 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.1321-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la convention avec la Communauté Communes du Pays de Redon relative à la répartition de la prise en charge financière des frais de fonctionnement des locaux de la Digue à Saint-Nicolas de Redon, dont les termes sont précisés en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes sont prévus au budget Ville - exercice 2011 - à l'article 70876 et que ceux afférents aux dépenses seront inscrits au budget Ville pour les exercices ultérieurs.

17- Budget Ville - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur LE COZ signale qu'il n'a pas le détail des produits non recouverts. Il précise qu'il s'agit de créances de personnes disparues (deux cas), le reste étant essentiellement du surendettement avec décision d'effacement de dette.

Monsieur GUÉRIN demande si on connaît le montant par personne.

Monsieur LE COZ répond par l'affirmative.

Monsieur GUÉRIN pense qu'il aurait été bien de les connaître et qu'ils soient transmis avec la délibération.

Monsieur BOURGUET répond qu'il n'est pas nécessaire de connaître le nom des personnes car il s'agit de dossiers de surendettement traités par le juge.

Monsieur LE COZ précise que lorsqu'une personne ne paie pas sa créance, le receveur est tenu d'appliquer toute la procédure. Cela peut être plus ou moins long.

Monsieur LUGUÉ demande quelle est la nature des dettes.

Monsieur LE COZ suppose qu'il s'agit de frais de cantine ou de droits de place.

Des titres de recettes relatifs aux exercices 1998 à 2010, pour le budget Ville, n'ont pu être recouverts par le Receveur municipal. L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour un montant de 2 520,71 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal en début d'année 2011 et portant sur les exercices 1998 à 2010,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par lui-même dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états dressés par le receveur municipal et s'élevant à la somme de 2 520,71 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget Ville pour l'exercice 2011.

18- Budget Ville - exercice 2011 - décision modificative n° 3

Arrivée de Madame ALBERT.

Monsieur LE COZ donne le détail de la décision modificative n° 3 du Budget Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif Ville pour l'exercice 2011,
Vu la délibération du 29 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2011,
Vu la délibération du 5 octobre 2011 adoptant la décision modificative n° 2 du budget Ville pour l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget Ville de l'exercice 2011, telle qu'elle se présente en annexe.

INDIQUE que cette décision modificative est arrêtée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	161 000,00 €	49 500,00 €
DEPENSES	21 000,00 €	49 500,00 €

EXCEDENT de l'exercice avant DM 3	équilibre	équilibre
EXCEDENT de l'exercice après DM 3	140 000,00 €	équilibre

RAPPELLE que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que "n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent".

19- Budget Eau - exercice 2011 - décision modificative n° 2

Monsieur LE COZ donne le détail de la décision modificative n° 2 du Budget Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif Eau pour l'exercice 2011,

Vu la délibération du 29 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 du budget Eau pour l'exercice 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 2 pour le budget Eau de l'exercice 2011, telle qu'elle est présentée en annexe.

PRECISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation : 0,00 €

Investissement : - 8 996,00 €

20- Budget Assainissement - exercice 2011 - décision modificative n° 1

Monsieur LE COZ donne le détail de la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement.

Monsieur BOURGUET précise que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il faut un schéma directeur d'assainissement, ainsi qu'un schéma directeur pour les eaux pluviales. Une partie du schéma est prise en charge par le budget Assainissement à hauteur de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 1 pour le budget Assainissement, telle qu'elle est présentée en annexe.

PRECISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :..... 0,00 €
Investissement :.....18 760,00 €

21- Budget Lotissement du Tertre - exercice 2011 - décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif du lotissement du Tertre pour l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement du Tertre de l'exercice 2011, telle qu'elle est présentée en annexe.

PRECISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :..... 2 759,21 €
Investissement :.....0,00 €

22- Budget Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif du lotissement Bahurel II pour l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement Bahurel II de l'exercice 2011, telle qu'elle est présentée en annexe.

PRECISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :..... - 2 759,21 €
Investissement :.....0,00 €

23- Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition de membres

Monsieur LE COZ précise que ces noms seront donnés à la Communauté de Communes, qui les proposera ensuite au Centre des Impôts car c'est lui qui choisit, comme pour la Commission Communale.

Madame JUHEL demande, au nom de la Minorité, un report de cette délibération car le sujet n'a pas été abordé et elle n'a pas été consultée sur ces noms. Elle précise qu'il y a peut-être, dans leur entourage, des personnes susceptibles d'être intéressées.

Le problème pour Monsieur LE COZ, c'est qu'il faut communiquer les noms rapidement.

Monsieur MACÉ note que la liste est particulière et qu'il y a un manque d'ouverture sur le plan politique.

Il est étonné qu'il n'y ait pas de contribuable imposé à la Contribution Economique Territoriale. La Commission Communale des Impôts Directs de la Communauté de Communes n'a pas vocation à se préoccuper de l'habitat et de la taxe foncière. On est sur la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur LE COZ précise que les services fiscaux veulent des gens familiarisés avec les circonstances locales et qui possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Il ajoute que les deux premières personnes font déjà partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Elles sont donc déjà habituées à fixer les bases, aussi bien pour les particuliers que pour les commerçants industriels. Quant au troisième, étant un ancien exploitant de magasin, il connaît son rôle. Selon lui, ces personnes seront disponibles pour participer aux réunions.

Monsieur BOURGUET signale qu'il soumet malgré tout cette délibération au vote. Il précise qu'il n'est pas évident de trouver des bénévoles pour faire partie de la Commission Intercommunale. C'est un travail non rémunéré, ardu et fastidieux.

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, codifiée à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intercommunale est composée de 11 membres :
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) ou un Vice-Président délégué,
- dix commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Pour la création de la CIID, le Conseil Communautaire doit, sur proposition de ses communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI mais contribuables sur le territoire) ;
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI, mais contribuables sur le territoire).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et 20 propositions de commissaires suppléants est transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques compétent (Ille-et-Vilaine), qui désigne les 10 commissaires titulaires et leurs suppléants.

ROLE DE LA COMMISSION

Lorsqu'une commission intercommunale des impôts directs est constituée, elle intervient en lieu et place des commissions communales pour :

- participer, conformément à l'article 1504 du Code Général des Impôts, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés ;
- donner, conformément à l'article 1505 du Code Général des Impôts, un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et de biens divers proposées par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon demande au conseil municipal de Redon de proposer :

- une personne susceptible de devenir commissaire titulaire,
- une personne susceptible de devenir commissaire suppléant,
- une personne domiciliée en dehors du périmètre communautaire mais contribuable sur le territoire redonnais.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**PROPOSE les personnes suivantes pour être susceptibles de siéger
à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de
Communes du Pays de Redon :**

	Nom, Prénom	Adresse	Profession	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	CRAMBERT Yannick	14 rue des Lièvres 35600 REDON	Retraité des assurances	Française	TH + TF (domicile)
2	JOLY Pierre	3 rue d'Anjou 35600 REDON	Professeur à la retraite	Française	TH + TF (domicile)
3	NOBILET Yves	Le Petit Beauchêne 35410 DOMLOUP	Dirigeant de société en retraite	Française	TF (Président d'une SCI dont le siège est à Redon)

24- Diagnostic éclairage public - demande de subvention à l'ADEME

Monsieur GRANVILLE précise que ce diagnostic est important sur trois points : sur la sécurité, la rénovation du matériel et les économies d'énergie. Des analyses des factures électriques seront faites. Un rapport technique et un rapport financier, valables pour les cinq ans à venir, seront établis. L'ensemble des points lumineux (environ 2 000 sur la commune) sera répertorié dans un SIG (Système d'Informatisation Géographique) afin d'avoir une cartographie précise de la luminosité de la Ville de Redon. Cela permettra de hiérarchiser un certain nombre de voies principales et secondaires et facilitera le choix des lieux où l'on pourra baisser l'électricité et ceux où l'on pourra éventuellement éteindre la lumière la nuit. Un appel d'offres sera lancé courant janvier et les travaux du diagnostic seront réalisés d'ici le printemps prochain. La Ville disposera donc, à l'automne, d'un outil qui lui permettra de faire des choix pour l'avenir. Il signale que le cahier des charges respectera les conditions de l'ADEME.

Monsieur BOURGUET rappelle qu'une autorisation de programme en investissement a été votée pour un montant de 70 000 euros par an. La Ville cherche une méthodologie précise qui permet de faire à la fois des économies de consommation électrique et d'éviter la "pollution lumineuse", c'est-à-dire l'éclairage excessif tout en tenant compte des besoins des citoyens en matière de sécurité.

Monsieur GRANVILLE ajoute que les Redonnais ont du mal à faire la distinction entre ce qui dépend de la Ville de Redon et la voirie communautaire. Il pense qu'à l'occasion de ce diagnostic, on pourra associer les services et la Communauté de Communes afin d'avoir une vision globale de l'éclairage sur la Ville de Redon.

Monsieur LUGUÉ dit que la Minorité est d'accord sur le fond de cette délibération. Il rappelle qu'il y a trois ans, le Conseil Municipal a voté un diagnostic bilan carbone et il souhaite savoir où en est la réalisation de ce bilan.

Monsieur GRANVILLE répond à Monsieur LUGUÉ qu'un diagnostic énergétique a été fait sur l'ensemble des bâtiments mais il n'y a pas eu de bilan carbone. Cette idée a été abandonnée puisque ce sera abordé dans le cadre du Pays, et aussi à cause d'un manque de soutien de l'ADEME. Il ajoute que cela sera repris dans l'ensemble du plan climat territorial qui sera mis en place par le Pays, puisque celui-ci dispose déjà d'un diagnostic avec un volet "bilan carbone".

Monsieur MACÉ indique qu'il est d'accord sur le fait de demander une subvention de 50 % à l'ADEME. Toutefois, en ce qui concerne la hiérarchisation des voies et la suppression de l'éclairage public dans certaines rues, il pense que l'éclairage public n'a pas été mis en place "pour faire beau", ni pour dépenser l'argent du contribuable mais qu'il a une fonction sécuritaire et qu'il faut faire attention aux mauvaises économies pour ne pas nuire à la qualité de vie quotidienne et à la sécurité dans les quartiers. On parle de forte "pollution lumineuse" mais on ne pense pas toujours à l'aspect sécurité des biens et des personnes.

Monsieur BOURGUET estime qu'il ne faut pas prendre de décision avant d'avoir le diagnostic. Il répète que la question de la sécurité est à prendre en compte mais celle de la baisse d'intensité de la lumière n'est pas à négliger. Il pense que des économies substantielles peuvent être faites avec des régulateurs, chers en investissement, mais qui permettent de diminuer jusqu'à 50 % l'intensité de l'éclairage. Tout cela doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et la Ville a besoin d'une aide méthodologique pour que ce soit fait de manière rationnelle.

Monsieur GRANVILLE précise que lorsqu'il parle d'éteindre les lumières la nuit, c'est entre minuit et cinq heures du matin. En effet, peu de gens circulent à ce moment-là dans la ville. Il signale que ce n'est pas l'objet de cette délibération mais que le diagnostic servira d'outil pour réfléchir à une réorganisation de l'éclairage public.

L'éclairage public représente un poste de dépense important du budget communal. Les dépenses 2010 du service, hors frais de personnel, étaient de 187 044,00 € dont 108 645,00 € qui correspondent aux factures d'électricité.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de réduction de ces dépenses.

Compte tenu des évolutions réglementaires, comme la fin de la commercialisation des lampes type "ballon fluo" en 2015 (environ 30 % du parc) et l'obligation de remplacer les lampadaires de type "boule", il apparaît indispensable de réaliser un diagnostic complet des installations d'éclairage public de la Ville.

Lors de ce diagnostic, tous les éléments qui composent les installations d'éclairage public seront étudiés (comptages électriques, armoires, réseaux, lampadaires, lanternes et sources lumineuses).

Des campagnes de mesures photométriques diurnes et nocturnes seront réalisées, dans le but de hiérarchiser les voies et d'adapter les besoins en éclairage. Ces mesures permettront aussi de repérer les zones à forte pollution lumineuse.

Le recueil de l'ensemble de ces données servira de base à l'établissement du diagnostic énergétique et financier et du schéma directeur de rénovation du réseau éclairage public.

Le coût estimatif de ce diagnostic est de 32 000,00 € HT et l'ADEME peut apporter une subvention à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de réaliser un diagnostic des installations d'éclairage public de la Commune.

SOLLICITE l'ADEME pour une subvention à hauteur de 50 % du coût de ce diagnostic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

25- Traçabilité des aliments de la cuisine centrale - renouvellement du contrat de surveillance avec la société "Le Fil d'Ariane"

Dans le cadre d'une démarche qualité menée au sein de la restauration municipale depuis le début de l'année 2000, la société "le Fil d'Ariane" assure un suivi des aliments utilisés par la cuisine centrale.

La société "le Fil d'Ariane" apporte à la Ville :

- **une traçabilité totale,**
- **un gage de sécurité, par communication des avis d'alerte et des attestations de traçabilité,**
- **une connaissance précise des fournisseurs de l'établissement par les audits traçabilité.**

C'est pourquoi, afin de poursuivre la surveillance de la traçabilité des matières premières utilisées par la cuisine centrale pour la préparation des repas, il convient de renouveler la convention avec la société "le Fil d'Ariane" pour une durée de trois années.

Le coût de la prestation pour un an s'élève à 1 968,00 € HT, soit 2 353,73 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de surveillance de la traçabilité des aliments de la cuisine centrale établi par la société "Le Fil d'Ariane",
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société "le Fil d'Ariane" la convention nécessaire à la surveillance de la traçabilité des aliments utilisés par la cuisine centrale de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs Ville des exercices concernés.

26- Convention d'objectifs et de financement prestation de service "contrat local d'accompagnement à la scolarité" - avenant n° 1

Afin de bénéficier de la prestation de service "Accompagnement à la scolarité", une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2012.

Suite à la revalorisation par la C.A.F. du taux de la prestation de service de 30 à 32,5% à compter du 1^{er} septembre 2011, il est nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte cette modification.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service "contrat local d'accompagnement à la scolarité" signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine le 11 août 2009,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention précitée, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit avenant.

27- Insertions publicitaires dans le bulletin municipal - fixation des tarifs pour 2012

Monsieur LUGUÉ rappelle, que les élus écologistes ont déjà évoqué à plusieurs reprises la place de la publicité dans l'espace public. La Minorité estime que la communication des affaires politiques de la Ville doit se faire de manière la plus indépendante possible par rapport aux entreprises, y compris celles de la ville.

Pour compenser les recettes, des économies pourraient se faire, notamment sur la qualité du papier qui n'a pas besoin d'être de grande qualité. A l'heure où les Etats et nombre de collectivités ont les pieds et mains liés aux "grands lobbies", notamment de la finance internationale, la Minorité estime qu'il est grand temps qu'à la base les petites collectivités insufflent l'exemplarité sur le plan de la citoyenneté et de l'éthique. Aussi, elle estime qu'il est important de dire que la revue municipale ne doit pas contenir de publicité.

Madame JUGÉ lui répond que le choix ne lui appartient pas personnellement. La Ville a toujours eu besoin de publicité pour faire son bulletin municipal car il est vrai que cela a un coût. Elle n'est pas persuadée que la Ville arriverait à le faire sans la publicité. En effet, elle pense également qu'il est possible de faire des économies notamment sur le choix du papier. Elle estime que cette publicité est raisonnable. Comme ce sont des commerçants Redonnais qui sont sollicités, cela ne la choque pas.

Monsieur QUÉLARD est d'accord avec Madame JUGÉ. Il trouve que c'est un soutien aux entreprises Redonnaises et que cela leur permet d'être connues du public. Ce sont des artisans, des commerçants, des gens qui font "tourner" l'économie à Redon, qui emploient des Redonnais. Il pense donc qu'on est très loin de l'économie du CAC 40.

Madame JUGÉ partage le point de vue de Monsieur QUÉLARD.

Monsieur BOURGUET pense que la Ville n'en fait pas trop en matière de communication. Il rappelle qu'au lieu de trois bulletins, il n'y en a plus que deux. Les frais ont été réduits au maximum, ce qui engendre une modeste recette. Cela ne s'oppose donc pas à des principes éthiques fondamentaux.

Par convention du 11 janvier 2011, la Ville a confié mission à la S.A Renet de Saint-Malo de réaliser toutes les démarches utiles auprès des annonceurs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal.

La convention, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La Ville encaisse le produit des insertions publicitaires et reverse au prestataire 40 % du produit encaissé.

Avant de signer une nouvelle convention, il convient d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 293 B,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 22 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

ADOPTE les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2012 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	619,00 €	901,00 €
1/2 page	371,00 €	563,00 €
1/3 page	248,00 €	371,00 €
1/4 page	178,00 €	280,00 €
1/6 page	158,00 €	224,00 €
1/8 page	142,00 €	168,00 €

PRECISE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA par application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts.

DECIDE que la Ville reversera au prestataire 40 % du produit encaissé, auquel s'ajoute la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux, telle qu'elle est présentée en annexe.

28- Service de transport collectif Communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon - signature d'une convention

Madame CHAUVIN précise qu'une commission transport s'est réunie le 8 décembre 2011 au cours de laquelle ce sujet a été abordé. Cette navette fonctionne bien mais pourrait fonctionner mieux encore. La Municipalité a l'intention de mieux faire connaître cette navette ainsi que le transport urbain par le biais du bulletin municipal de Redon. Elle rappelle que le transport urbain de la Ville fonctionne également les lundi et mercredi. Il en est de même pour le service Transport Plus pour lequel il y aura une information complète dans le bulletin.

Mademoiselle TORLAY pense qu'il faudrait faire une information auprès des clubs de retraités qui ne sont pas forcément au courant des différents modes de transport urbain, ainsi qu'auprès des écoles.

Madame CHAUVIN précise que les écoles ne sont pas concernées car leurs horaires sont fixes et que le transport urbain n'est pas régulier. Cela pourrait intéresser quelques élèves mais en aucun cas cela ne sera institué pour eux tous les jours.

Mademoiselle TORLAY ajoute qu'elle en fera part aux deux prochaines assemblées générales du Club de la Houssaye et du Club des Aînés qui auront lieu respectivement les 11 et 18 janvier 2012, à l'aide d'une synthèse que Monsieur LE HÉNANFF lui préparera.

Monsieur LUGUÉ résume en disant que pour ce qui concerne les transports collectifs sur la Ville de Redon, que ce soit pour la navette ou le transport urbain, on observe une légère baisse du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, il note que des indicateurs montrent que sur le Pays, les jeunes sont en baisse de mobilité. La Minorité pense qu'il est urgent de faire une information et pas seulement en direction des personnes âgées. Les jeunes entre 18 et 30 ans sont prioritaires car ils sont les plus précarisés. Il lui semble également que la Ville manque d'ambition et de méthode sur le sujet. Il demande donc si avec des budgets identiques il ne serait pas possible de rendre le service plus efficace. Pourrait-on faire des connexions intra ou extra-urbaines ? Il semble qu'un diagnostic sur les déplacements réels et souhaités soit incontournable et surtout urgent. Il ajoute qu'il faut anticiper l'augmentation du prix des transports à venir pour éviter que les citoyens redonnais soient condamnés à l'immobilité. L'Opposition est donc assez critique par rapport à cette initiative.

Monsieur BOURGUET propose un bilan des modes de transports. Trois choses sont organisées par la Ville de Redon : Transport Plus, à vocation sociale, la navette et le transport urbain. Il précise que le système Transport Plus monte en charge chaque année. On constate une hausse de 67 % sur les sept premiers mois de l'année et c'est la Ville qui prend en charge une bonne partie du coût. Il se demande d'ailleurs comment maîtriser l'augmentation des coûts l'année prochaine.

En ce qui concerne la navette, on note une baisse de cent voyages entre 2010 et 2011 sur un total de 2 800 environ. Ce service stagne. En revanche, si on compare avec le bilan 2009, l'augmentation est importante, c'est-à-dire que cette navette s'inscrit peu à peu dans le paysage. Le public la connaît de mieux en mieux et l'utilise. Cela n'empêche pas qu'il faille faire plus de publicité, plus de communication pour qu'elle soit plus utilisée.

Monsieur BOURGUET signale que le circuit du bus urbain a été modifié puisqu'il y avait deux boucles auparavant (le lundi, le mercredi et le vendredi matin) et maintenant il n'y en a plus qu'une. Cela intéresse les habitués et il faudra faire de la publicité pour faire connaître le système aux gens. Des efforts ont été faits puisqu'un minibus plus confortable a été acheté. Ce système est en place depuis le mois de juillet dernier.

Enfin, il informe que la Communauté de Communes a lancé une étude sur le transport interurbain sur l'espace communautaire. Cette étude sera mise en œuvre dans l'année 2012 et on verra ce qu'il convient de faire en matière de transport interurbain.

Une ligne de transport par minibus a été mise en place entre les communes de Saint-Nicolas de Redon et Redon début 2008.

Le circuit demeure identique à celui de 2011.

Les arrêts sont au nombre de 8 à Saint-Nicolas de Redon et de 20 sur Redon.

Le minibus part de la Garenne à Saint-Nicolas de Redon pour revenir à la Garenne pour un aller-retour d'une heure, avec des départs à 8h00, 9h00, 10h00, 11h00, 16h00 et 17h00 le lundi et le vendredi et à 8h00, 9h00, 10h00, 11h00, 14h00, 15h00, 16h00 et 17h00 le mercredi.

L'été, la navette circule uniquement le lundi de 9h00 à 12h00, du 13 juillet au 30 août 2011.

La prise du ticket demeure fixée à un euro, le ticket étant valable pour la journée, et la gratuité est accordée pour les jeunes de 0 à 4 ans inclus.

La ligne fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

La commune de Saint-Nicolas de Redon est "autorité organisatrice" par le fait de constituer le point de départ du circuit.

Il convient donc de signer avec elle une convention qui a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges liées à la mise en place et au fonctionnement du service.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE la convention avec la commune de Saint-Nicolas de Redon, ayant pour objet de fixer, pour l'année 2012, les modalités de répartition des charges de mise en place et de fonctionnement du transport collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

29- Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2010

Monsieur LUGUÉ trouve que les informations concernant la Ville de Redon sont très "diluées" dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commune de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3,
Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2010.

30- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2010 - communication

Monsieur BOURGUET annonce la présentation du rapport par les différents délégués de la Ville à la CCPR en fonction du domaine qui les concerne à la CCPR. Il s'agit de retenir les points essentiels pour l'année 2010. La CCPR doit fournir son rapport en septembre. Le Conseil Municipal aurait donc dû examiner ce rapport lors de sa précédente séance, mais cela n'était pas possible en raison d'un retard de la CCPR.

Monsieur MACÉ fait une première remarque sur la présentation tardive du rapport à cause de la Communauté de Communes, qui a la fâcheuse habitude de rarement respecter les dispositions prévues en matière d'information des conseillers municipaux, avec au passage la "complicité" des services de l'Etat, chargés de faire appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales. Finalement, on note beaucoup de carences dans ce domaine.

En ce qui concerne l'activité de la CCPR, Monsieur MACÉ note qu'il s'agit du rapport d'activités de l'année 2010 mais il souhaite aborder deux points sur l'activité 2011. Il se félicite que les états généraux de la CCPR aient pu être tenus avec une invitation à tous les conseillers municipaux. Il se félicite également de la concertation autour des déchets grâce à la réunion de nombreux groupes de travail, d'échanges et de propositions. Il y a participé et il a transmis ses remarques sur le registre à disposition des mairies. Il déplore le fait de ne pas avoir vu d'élus de droite dans les différents groupes de travail, ni l'adjoint en charge du dossier, qui est en plus conseiller communautaire. Tout le monde parle de démocratie participative mais peu le font. En effet, lorsque quelqu'un s'engage dans le processus, il doit être encouragé.

Sur le théâtre, il précise qu'il était présent à l'inauguration récente et au premier spectacle qui a suivi, au cours duquel il a ressenti un certain malaise. En effet, aucun discours n'a évoqué le plan de financement des travaux alors que le montant total des subventions s'élève à 1 838 829 euros. Il ajoute qu'il a regretté que le Maire de la commune, siège du théâtre, ne se soit pas exprimé. Le Président de la CCPR, élu au troisième degré, n'a pas à se substituer au Maire de Redon. La question se pose aujourd'hui aux Redonnais de savoir qui représente la Ville.

Sur le développement économique, il a noté, en 2010, l'acquisition de la ferme de Théhillac pour un montant de 352 000 euros HT. Il s'agit d'une grosse dépense. Il note la volonté de travailler autour de cinq axes mais aucun projet n'a été élaboré. Il se demande si le dossier est "en panne". A la CCPR, on immobilise des sommes très importantes mais tout cela a un coût.

On achète une ferme et on réfléchit pendant un ou deux ans sur ce que l'on va en faire. Selon lui, c'est la marque d'une grande aisance financière mais on peut s'interroger pour savoir si c'est de la bonne gestion.

Sur l'environnement, il déplore le fait que Monsieur GRANVILLE ait passé sous silence la "grande pagaille" organisée début 2010 pour mettre en place les nouveaux circuits de collecte des ordures ménagères, avec un management opérationnel particulièrement hasardeux. Il note l'absence de préparation, d'organisation, aucune donnée d'exploitation, ni circuits, ni GPS, ajustement d'une semaine sur l'autre des circuits. Pour lui, il y a eu un coût humain important. Le personnel a été mis à l'épreuve, en souffrance, dans des conditions déplorables. Il regrette que cette réorganisation se soit déroulée de cette manière. En effet, la CCPR a un devoir de d'exemplarité sociale pour l'utilisation de son personnel, non seulement au niveau du respect des statuts mais aussi par rapport aux conditions d'hygiène, du travail et de sécurité. Il signale que les incidents de collecte qui ont eu lieu ne sont pas propres à la Ville de Redon mais sur le territoire intercommunal, même s'il y a eu des effets collatéraux. Il considère que le Président de la CCPR a beaucoup de chance d'avoir pu piloter une réorganisation opérationnelle d'un service dans de telles conditions. Si cela s'était passé dans le privé, les camions auraient été arrêtés devant leur entreprise et le personnel se serait manifesté de manière beaucoup plus virulente.

Sur le conservatoire de musique, il note qu'on ne parle pas de la politique tarifaire et il rappelle qu'il n'y a pas de quotient familial pour accéder à l'école de musique ; peu d'efforts sont faits pour favoriser la participation des familles modestes. Il existe toutefois des réductions pour le deuxième enfant mais, comme il n'y a pas de contrôle des ressources, on privilégie les gens qui ont les moyens d'y aller et non certaines catégories sociales. Par ailleurs, il ajoute qu'on en est au quatrième ou cinquième directeur depuis 2008. Il précise qu'il interrogera Monsieur DUCHÊNE sur le projet d'établissement car celui-ci n'a jamais été débattu en assemblée générale communautaire, dont il essaie de suivre les activités.

Sur la médiathèque où 8 500 personnes sont accueillies mensuellement, c'est-à-dire entre 200 et 700 personnes par jour, il réaffirme que les horaires d'accueil sont insuffisants pour garantir une offre de service de qualité. Il croit que l'offre de service, qui est aujourd'hui d'une vingtaine d'heures par semaine, devrait être plus élargie, plus conséquente.

Sur les piscines, il note que Monsieur QUÉLARD a fait le discours habituel. Chaque personne qui rentre à la piscine rapporte trois euros et chaque personne qui plonge dans la piscine coûte dix euros, ce qui va donc créer un déficit de 7 euros. Il ajoute qu'à partir du moment où l'on porte un regard de cette nature sur le fonctionnement d'un service public comme une piscine, il croit pouvoir dire qu'on se méprend totalement sur le rôle des équipements collectifs dans la cité, pour le bien-vivre ensemble, pour la bonne éducation des jeunes, pour la lutte contre la délinquance. Il ne faut pas voir que le rôle comptable. L'approche "épicière" du fonctionnement d'un service public n'est pas acceptable. Tous les services publics locaux sont réellement menacés dans les prochaines années à cause de la réduction des concours de l'État, la baisse des recettes et les difficultés de gestion. On voit bien ce qu'il arrive avec la petite enfance où les coûts sont très importants. Il pense que dans les prochains affrontements entre personnes de sensibilité politique différente, la défense des services publics et la plus grande accessibilité de tous seront au cœur du débat.

Sur la maison du tourisme, il remarque que le compte-rendu d'activités commence à s'étoffer grâce au nouveau président, alors qu'il était inexistant sous la présidence de Monsieur JULAUD. Il ajoute que les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont le réveil de Monsieur JULAUD.

Il faut saluer l'apparition de cette rubrique. Des silences existent quand même. Il se demande combien de marchés publics ont été passés en 2010 ? Pour quels montants ? Dans quelles conditions d'attribution ? Avec quels bureaux d'études ? Quels fournisseurs ? Il y a effectivement des choses à dire sur le bon fonctionnement de tout ce qu'il s'est passé dans ce secteur en 2010.

Sur la gestion du personnel, il regrette qu'aucune information sur l'organisation du dialogue social ne soit donnée. Y'a-t-il eu des audiences syndicales, des conflits, des réunions de Commission Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail ? Avec quel ordre du jour ? Les agents ont-ils eu la possibilité d'aller se former ? Quelle est la dette sociale au 31 décembre de l'exercice ? Il pense qu'il manque des éléments dans le rapport même s'il reconnaît que celui-ci a progressé depuis que sa communication est devenue obligatoire.

Sur les déchets, Monsieur MACÉ estime que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets n'est pas assez détaillé. En effet, il rappelle que celui-ci a été examiné, dans les délais, en Conseil Communautaire en juin 2011, et il déplore qu'il soit juste "glissé" subrepticement à cette séance. Pour lui, c'est un non-respect grave des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne la participation des habitants à la vie des services publics, à savoir la commission consultative des services publics locaux. Il pense que la délibération prise en Conseil Communautaire en juin a été validée en Sous-Préfecture. Or, il n'est pas fait état dans la délibération de l'avis de la commission des Services Publics Locaux, contrairement à ce qu'il se fait à la Ville de Redon. En effet, quand le Conseil Municipal examine le rapport d'activités de Véolia entre autre, il est fait référence dans la délibération de l'avis de la commission dans les visas. Il rappelle tout de même que les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes doivent constituer la réunion de la commission locale des usagers des services publics ; il s'agit d'une obligation légale. Il annonce qu'il va s'opposer à cette délibération. Pour mémoire, une commission a été créée le 12 juillet 2010 avec trois ans de retard. Le dossier sera peut-être classé sans suite, mais il insiste sur le fait qu'il va intervenir auprès des services de l'État quant aux carences dans ce domaine car il n'est pas acceptable que le Pays de Redon soit au-dessus des lois. Même si cette commission n'est consultée que pour avis, il souhaite qu'elle soit respectée, ce qui n'est pas le cas.

Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il pense qu'il manque des éléments dans le rapport d'activités. Il a d'ailleurs réuni un certain nombre d'informations sur les contributions de collecte par habitant, accessibles au public, pour l'année 2010. Pour lui, des inégalités de traitement existent entre les différentes communes. Des modifications sont à apporter car les Redonnais sont très fortement pénalisés par les coûts. Il demande à Monsieur BOURGUET, en sa qualité de vice-président, si la CCPR a envisagé des dispositions pour rétablir un peu d'équité dans la facturation des ordures ménagères. Il va observer ce qui se passera. Tout le monde a bien compris qu'il y a des points à améliorer dans le fonctionnement communautaire et le traitement de la population redonnaise.

Monsieur BOURGUET répond qu'il est hors de question de revenir sur tous les points évoqués par Monsieur MACÉ. Il précise qu'ils sont là pour prendre connaissance du rapport d'activités de la CCPR ; des remarques peuvent être faites. Elles seront ensuite transmises à la Communauté de Communes, y compris celle sur la question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui pénalise beaucoup plus Redon que les autres communes. L'un des objectifs de la commission Environnement est de proposer, pour l'année 2012, un réajustement de manière à introduire à terme plus d'équité.

Sur l'inauguration du théâtre, il rappelle que Monsieur DUCHÊNE est l'élus référent. L'un des problèmes importants du Pays de Redon est qu'à chaque inauguration organisée, de multiples discours sont prononcés car on est "assis" sur trois départements et deux régions. Monsieur DUCHÊNE est à la fois chargé de la culture à la Communauté de Communes et adjoint au Maire de Redon. Par conséquent, et par souci de sobriété, et sans vouloir amputer la Ville de Redon il a été convenu qu'une seule intervention était nécessaire. Il ajoute que les résultats, en particulier les investissements faits par la CCPR sur la Ville, l'intéressent beaucoup plus que les discours.

Monsieur QUÉLARD rétorque que lorsqu'on lui demande d'examiner un rapport d'activités, il fait un constat sans juger du bien-fondé ou pas de ce qu'il présente. On peut aussi interpréter le rapport de la CCPR concernant la piscine comme étant un effort financier important fait par la CCPR pour le rôle social, humain. Tout est question d'interprétation. Il n'a pas porté de jugement, il n'a fait qu'un constat.

Monsieur LE COZ intervient au sujet du personnel. Il assure que les choses sont faites régulièrement. Le Comité Technique Paritaire est réuni, avec des représentants du personnel. Il n'y a pas de problème particulier en ce qui concerne le personnel. La formation a lieu et la CCPR adhère Au Centre de Gestion.

Madame JUHEL précise que plusieurs membres de l'Opposition étaient présents aux concertations citoyennes. En ce qui concerne le développement économique et le schéma de zone adopté en 2010, il avait été évoqué le développement économique en Ville, notamment au niveau de la gare et dans le quartier du Port. Les lieux n'avaient pas été clairement identifiés mais le dossier avance. Lors d'une des dernières réunions de la Commission Économique, Monsieur FOUGÈRE a parlé de conduire une réflexion "avec la Ville ainsi qu'avec Saint-Nicolas de Redon pour s'assurer une vue globale de la gare à la Croix des Marins". La Minorité se demande ce qu'il en est et elle souhaite participer à cette réflexion pour que la Ville porte une réflexion collective sur ce sujet car il en va de son devenir.

Monsieur BOURGUET répond que cela n'est pas relatif au rapport puisqu'on évoque des réunions qui ont eu lieu il y a quelques semaines. Il précise qu'il est dans la réflexion globale avec le PLU. Il déplore n'avoir ni le temps, ni le loisir, ni l'argent pour mener des réflexions globales au niveau de Saint-Nicolas de Redon, la Croix des Marins, etc. La Ville s'est engagée dans la révision du PLU et dans bien d'autres dossiers, c'est pourquoi il lui paraît plus sage de mener ces réflexions à terme, avant de s'engager dans une réflexion globale autour de la destination de la Croix des Marins. Il l'a dit au Président de la Communauté de Communes.

Monsieur LUGUÉ revient sur la question de la concertation dite citoyenne autour des déchets. Il ne partage pas l'avis de Monsieur MACÉ puisqu'il ne porte pas de regard aussi favorable. Très peu de gens se sont mobilisés ; les personnes ont été mobilisées dans l'urgence avec un calendrier très serré. Il trouve qu'il y a eu un manque de préparation notamment avec le Conseil de Développement qui a été le porteur et l'initiateur de cette idée. Il déplore un mélange des genres avec des consultations parallèles qui se sont faites auprès des associations et avec une préoccupation autour du plan de prévention des déchets. Tout cela a été mené de façon désordonnée. Les espoirs qui étaient portés sur cette concertation se sont envolés.

Il conclut en disant qu'il existait une vraie attente sur le Pays de réaliser une expérience de démocratie participative. Il a l'impression que la CCPR est passée à côté d'une excellente opportunité pour faire bouger le Pays au-delà de la problématique des déchets. Il espère que son discours sera entendu du côté de la CCPR.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2010.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2010.

Questions diverses

1) Monsieur GUÉRIN rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait interrogé Monsieur BOURGUET sur les problèmes de l'Hôpital. Il y revient aujourd'hui car la Minorité pense que les problèmes rencontrés par l'Hôpital doivent être évoqués au sein du Conseil Municipal. Il ne faut pas oublier que l'Hôpital est le premier employeur de la Ville de Redon et c'est aussi le troisième du Pays. Il rappelle que Monsieur BOURGUET, en tant que Maire, est aussi président du Conseil de Surveillance. Ces problèmes doivent être évoqués et débattus car l'hôpital replonge à nouveau dans des soucis financiers relativement graves. Des inquiétudes au niveau du personnel émergent depuis un certain nombre de mois, notamment sur le remplacement de médecins qui partent à la retraite et pour lesquels aucun remplaçant n'a été prévu. Cela concerne surtout les anesthésistes et les obstétriciens.

Par ailleurs, en ce qui concerne les membres du Conseil de Surveillance, il précise qu'ils viennent de terminer la troisième visite des services de l'Hôpital. Il trouve étonnant que Monsieur BOURGUET ait été absent. Est-ce un manque d'intérêt ? Pourtant ces visites sont extrêmement instructives et édifiantes et elles permettent de mesurer l'ampleur de la tâche, ainsi que des problèmes qui existent, que ce soit dans le domaine de l'hôtellerie ou du personnel. On s'aperçoit que la capacité en personnel est insuffisante dans beaucoup de services. Il faut donc faire remonter ces difficultés vers l'Agence Régionale de Santé car le personnel s'épuise.

Le constat fait lors de ces visites est que les membres du Conseil de Surveillance étaient attendus et que les employés avaient envie de s'exprimer.

Il pense que ces problèmes méritent une large discussion au sein du Conseil Municipal car il croit avoir besoin d'affirmer aux autorités de tutelle ce qu'ils attendent de l'hôpital pour répondre aux besoins de la population, et non rester dans les canons comptables de l'ARS. Il faut être porteur d'un projet et non la simple courroie de transmission de l'ARS.

2) Madame JUHEL souligne que le marché n'a pas eu lieu le 11 novembre alors que, dans le règlement, il n'y a que quatre jours dans l'année où le marché peut ne pas se tenir. La Minorité souhaite donc savoir pourquoi il n'a pas eu lieu ce jour-là.

3) Monsieur LUGUÉ signale que lors de la réunion urbanisme du 8 décembre 2011, la Minorité a appris incidemment qu'un certain nombre de places de stationnement serait maintenu au niveau de l'amphithéâtre urbain. Elle s'étonne de cette initiative puisque la Municipalité s'était engagée à ce que les places mobilisées pour les travaux du théâtre soient rendues aux piétons et aux cyclistes.

Monsieur BOURGUET répond aux trois questions diverses.

En ce qui concerne l'amphithéâtre urbain, il précise à Monsieur LUGUÉ que les commissions émettent des avis mais en aucun cas ne décident.

Pour ce qui est du marché du 11 novembre, à chaque fois que ce jour férié tombe un jour de marché, les halles sont fermées. Il en est de même pour la Toussaint.

Enfin, il répond à Monsieur GUÉRIN concernant l'hôpital en disant qu'il n'est pas président du Conseil de Surveillance en tant que Maire de Redon. Il ajoute qu'il était autrefois président du Conseil d'Administration en tant que Maire de Redon mais qu'il ne l'est plus, puisqu'il a été élu au sein du Conseil de Surveillance pour en assurer la présidence.

De plus, l'hôpital a un projet d'établissement et il lui revient de l'établir lui-même. L'hôpital est une entité juridique et une "entreprise" qui assure un service public et qui est indépendant du Conseil Municipal. Il doit prendre ses propres décisions et c'est parce qu'il est soucieux de son inscription sur le territoire, qu'il compte, au sein de son Conseil de Surveillance, des représentants du Département, de la Ville de Redon et d'autres communes. C'est en représentant leurs différentes institutions qu'ils participent à l'élaboration de la politique de l'établissement. Il insiste sur le fait que l'hôpital a toujours des soucis notamment au niveau du recrutement des praticiens hospitaliers, d'où un recours important à l'intérim médical. Par conséquent, les coûts salariaux sont importants, d'où un déficit structurel de l'hôpital. Il ne voit pas comment l'hôpital peut durablement avoir une situation qui lui permette de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face aux investissements nécessaires, compte tenu du fait qu'à chaque fois que son activité augmente, les tarifs de la Sécurité Sociale baissent. Ces problèmes de déficits structurels mettent sous pression le personnel, notamment celui de direction, afin de trouver des pistes d'économies. Toutefois, il constate également que l'hôpital connaît quelques succès. Il a su se tirer des problèmes financiers qu'il a connus il y a trois ans. Il prendra les mesures nécessaires pour surnager dans les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Vincent BOURGUET